

MSHP

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

VISA N°0923/MDAC/CF DU 19/10/2023



ARRETE N°2023- 443 MDAC/CAB portant nomination des membres de la commission nationale de réquisitions dans le cadre de la mobilisation générale et la mise en garde

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n° 26/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense nationale et son modificatif la loi n° 007-205/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu** la loi n°006-2023/ALT du 09 mai 2023 relative à la Sécurité nationale ;
- Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 mai 2016 portant statut général des personnels des Forces armées nationales ;
- Vu** le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la défense et des anciens combattants ;
- Vu** le décret n°2023-0475/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 19 avril 2023 portant mobilisation générale et mise en garde ;
- Vu** l'arrêté n°2023-286/MDAC/CAB du 14 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement des commissions de réquisitions dans le cadre de la mobilisation générale et la mise en garde.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission nationale de réquisitions dans le cadre de la mobilisation générale et la mise en garde, les personnes ci-après :

Président : Monsieur **DIALLO Moussa**, Commandant du Commandement des opérations du théâtre national ;

Rapporteur : Monsieur **GNOUMOU Hikoti**, Conseiller technique juridique, représentant le ministère en charge de l'Administration territoriale ;

Membres :

- Monsieur **ONADJA Joanny Blaise**, Directeur central de l'intendance militaire;
- Monsieur **SEMDE Rasmané**, Directeur central du matériel des armées ;
- Monsieur **SAVADOGO Mahamed**, représentant du ministère en charge de la Fonction publique ;
- Monsieur **MEDAH Georges Armand Nir-Yang**, représentant du ministère en charge des Finances ;
- Madame **ZOROME Rakèta**, représentant du ministère en charge de la Justice et des Droits humains ;
- Monsieur **KAMBOU Olo Stéphane Gilles César**, représentant du ministère en charge de l'Action humanitaire ;
- Monsieur **SANOU Simon**, représentant du ministère en charge de la Santé ;
- Monsieur **TARPAGA Elie**, représentant du Ministère en charge des Infrastructures ;
- Monsieur **YEYE Patrice**, représentant du ministère en charge de la Sécurité.

Article 2 : Les membres de la commission nationale de réquisitions agissent conformément aux prescriptions de l'arrêté n°2023-286/MDAC/CAB du 14 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement des commissions de réquisitions dans le cadre de la mobilisation générale et la mise en garde.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 4 : Le Secrétaire général du Ministère de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 octobre 2023


Colonel-Major Kassoum COULIBALY
Officier de l'Ordre de l'Étalon